

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 Mai 2026

PRÉSENTS : Mr Yanik PRIÈRE, Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON, Mme Rénatie LEPAYSAN, Mme Audrey NIERGA, Mme Halima LADJEMI, Maryse BOSTVIRONNOIS, Mr Bruno BOURNEL, Mme Mina PERRIN, Mme Michèle BOYOT, Mme Annie LEYRELOUP, Mme Roseline FREITAS, Mme Christiane CHAPPUIS, Mme Évelyne ROUSSEAU, Mr Didier DUTILLEUL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale FAURE, Mr Serge SIMONET, Mr Jean-Philippe MASSOUBRE.

PROCURATION : Mr Jean-Philippe MASSOUBRE à Mr Didier DUTILLEUL.

SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ : Mr Bruno INÇABY.

- Rapport n°1 -

OBJET : ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 procédant à l'élection du Maire et ses adjoints ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Audrey NIERGA s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Il est proposé, en vue d'assurer le bon déroulement des opérations de vote, de désigner deux assesseurs :

Mme Halimi LADJEMI
Mme Roseline FREITAS

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

S'LO

- Mme Audrey NIERGA :

Pour : 13 voix
Contre : / voix
Blancs : 2

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 Pour - 2 Abstentions), le Conseil d'Administration :

- Procède à l'élection de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
- Désigne Madame Audrey NIERGA, Vice-Présidente du CCAS à compter de ce jour.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le

Le Secrétaire de séance
Bruno INÇABY



Le Président du CCAS,
Yanik PRIÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 Mai 2026

PRÉSENTS : Mr Yanik PRIÈRE, Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON, Mme Rénatie LEPAYSAN, Mme Audrey NIERGA, Mme Halima LADJEMI, Maryse BOSTVIRONNOIS, Mr Bruno BOURNEL, Mme Mina PERRIN, Mme Michèle BOYOT, Mme Annie LEYRELOUP, Mme Roseline FREITAS, Mme Christiane CHAPPUIS, Mme Évelyne ROUSSEAUX, Mr Didier DUTILLEUL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale FAURE, Mr Serge SIMONET, Mr Jean-Philippe MASSOUBRE.

PROCURATION : Mr Jean-Philippe MASSOUBRE à Mr Didier DUTILLEUL.

SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ : Mr Bruno INÇABY.

- Rapport n°2 -

OBJET : ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président. »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 procédant à l'élection du Maire et ses adjoints ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Rénatie LAPAYSAN s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente Déléguée du CCAS ;

Il est proposé, en vue d'assurer le bon déroulement des opérations de vote, de désigner deux assesseurs :

- Mme Halimi LADJEMI
- Mme Roseline FREITAS

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente Déléguée à bulletins secrets ;

S¹LO

Mme Rénatie LEPAYSAN :

Pour : 13 voix
Contre : / voix
Blancs : 2

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 Pour - 2 Abstentions), le Conseil d'Administration :

- Procède à l'élection de la Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration.
- Désigne Madame Rénatie LEPAYSAN, Vice-Présidente Déléguée du CCAS à compter de ce jour.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le

Le Secrétaire de séance
Bruno INCABY



Le Président du CCAS,
Frank PRIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 Mai 2026

PRÉSENTS : Mr Yanik PRIÈRE, Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON, Mme Rénatie LEPAYSAN, Mme Audrey NIERGA, Mme Halima LADJEMI, Maryse BOSTVIRONNOIS, Mr Bruno BOURNEL, Mme Mina PERRIN, Mme Michèle BOYOT, Mme Annie LEYRELOUP, Mme Roseline FREITAS, Mme Christiane CHAPPUIS, Mme Évelyne ROUSSEAUX, Mr Didier DUTILLEUL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale FAURE, Mr Serge SIMONET, Mr Jean-Philippe MASSOUBRE.

PROCURATION : Mr Jean-Philippe MASSOUBRE à Mr Didier DUTILLEUL.

SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ : Mr Bruno INÇABY.

- Rapport n°3 -

OBJET : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

Le rapporteur expose aux Administrateurs que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement celle de son article R.123-21 modifié par Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 - Art.1 permettent au Conseil d'Administration de donner délégations de pouvoir au Président, au Vice Président ou au Vice-Président Délégué.

Ces délégations permettent de faciliter le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et évitent des pertes de temps préjudiciables à l'efficacité du service public.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil d'Administration confie au Président pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- L'attribution des prestations d'aides sociales facultatives jusqu'à 610 euros inclus, dont les secours d'urgence, les aides alimentaires, l'accès à l'épicerie sociale et solidaire....

S'LO

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La conclusion de contrats d'assurance ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou la défense du centre dans les actions intentées contre lui pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts du C.C.A.S., notamment : les affaires pénales concernant les services du C.C.A.S. son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc...) ; les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ; les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes. Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Président à se constituer partie civile au nom du C.C.A.S. et celle à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement uniquement, Monsieur le Président propose de donner délégation à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente Déléguée dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente Déléguée. En outre, le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente Déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Délègue** les pouvoirs du Conseil d'Administration à Monsieur le Président dans les matières prévues à l'article R123-21 et l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles telles que décrites ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président à déléguer ses pouvoirs en son absence ou en cas d'empêchement à la Vice-Présidente et Vice-Présidente Déléguée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le

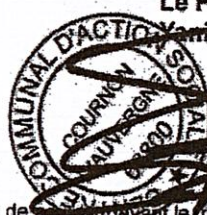
Le Secrétaire de séance

Brigitte INCABY



Le Président du CCAS,

Yannik PRIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SLOW



Centre Communal
d'Action Sociale de la ville
de Cournon-d'Auvergne
Maison des citoyens
15 Impasse des Dômes
63000 Cournon-d'Auvergne
Tél. 04 83 66 22 36
ccas@cournon-auvergne.fr
www.cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 Mai 2026

PRÉSENTS : Mr Yanik PRIÈRE, Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON, Mme Rénatie LEPAYSAN, Mme Audrey NIERGA, Mme Halima LADJEMI, Maryse BOSTVIRONNOIS, Mr Bruno BOURNEL, Mme Mina PERRIN, Mme Michèle BOYOT, Mme Annie LEYRELOUP, Mme Roseline FREITAS, Mme Christiane CHAPPUIS, Mme Évelyne ROUSSEAU, Mr Didier DUTILLEUL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale FAURE, Mr Serge SIMONET, Mr Jean-Philippe MASSOUBRE.

PROCURATION : Mr Jean-Philippe MASSOUBRE à Mr Didier DUTILLEUL.

SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ : Mr Bruno INÇABY.

- Rapport n°4 -

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Exposé

Le rapporteur propose l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Cournon-d'Auvergne tel que présenté en annexe 1.

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Il peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

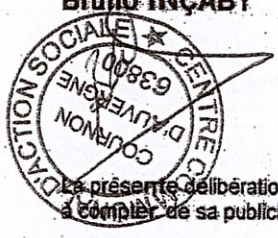
Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS applicable à compter de ce jour joint en annexe 1.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Courmon-d'Auvergne le

Le Secrétaire de séance
Bruno INÇABY



Le Président du CCAS,
Yannik PRIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 Mai 2026

PRÉSENTS : Mr Yanik PRIÈRE, Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON, Mme Rénatie LEPAYSAN, Mme Audrey NIERGA, Mme Halima LADJEMI, Maryse BOSTVIRONNOIS, Mr Bruno BOURNEL, Mme Mina PERRIN, Mme Michèle BOYOT, Mme Annie LEYRELOUP, Mme Roseline FREITAS, Mme Christiane CHAPPUIS, Mme Évelyne ROUSSEAUX, Mr Didier DUTILLEUL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale FAURE, Mr Serge SIMONET, Mr Jean-Philippe MASSOUBRE.

PROCURATION : Mr Jean-Philippe MASSOUBRE à Mr Didier DUTILLEUL.

SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ : Mr Bruno INÇABY.

- Rapport n°5 -

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, définissant un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comme un établissement public communal,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant les règles de recours à une commission d'appel d'offres (CAO),

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminant la composition d'une commission d'appel d'offres,

Exposé

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que le CCAS est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration (CA) et est présidé par le Maire. Aussi, l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, soit pour le marché de maîtrise d'œuvre 216 000 € HT, le titulaire est choisi par la CAO. Selon l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée du Président ou son représentant et cinq membres titulaires et cinq suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'organe délibérant du

S²LOW

CCAS, soit le Conseil d'Administration (CA). Tous les membres siégeant au CA quelle que soit leur qualité (membre élu ou nommé) sont susceptibles de composer la CAO.

Aussi, Monsieur le Président du Conseil d'Administration propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions de membre de la CAO.

A l'issue du délai imparti pour le dépôt des listes, il est constaté qu'une liste a été déposée. Celle-ci est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Audrey NIERGA
- Élisabeth FORESTIER-HUGON
- Rénatie LEPAYSAN
- Maryse BOSTVIRONNOIS
- Bruno BOURNEL

Membres suppléants :

- Michèle BOYOT
- Roselyne FREITAS
- Annie LEYRELOUP
- Jean-Philippe MASSOUBRE
- Mina PERRIN

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à la désignation des membres appelés à siéger dans cette commission.

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil d'Administration pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- Procède au vote à main levée,
- Approuve les candidatures de la liste ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le

Le Secrétaire de séance
Bruno INÇABY



Le Président du CCAS,
Yanik PRIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Centre Communal
d'Action Sociale de la ville
de Cournon-d'Auvergne

Maison des citoyens
15 Impasse des Dames
63300 Cournon-d'Auvergne
Tél: 04 63 66 22 36
ccas@cournon-auvergne.fr
www.cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 Mai 2026

PRÉSENTS : Mr Yanik PRIÈRE, Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON, Mme Rénatie LEPAYSAN, Mme Audrey NIERGA, Mme Halima LADJEMI, Maryse BOSTVIRONNOIS, Mr Bruno BOURNEL, Mme Mina PERRIN, Mme Michèle BOYOT, Mme Annie LEYRELOUP, Mme Roseline FREITAS, Mme Christiane CHAPPUIS, Mme Évelyne ROUSSEAU, Mr Didier DUTILLEUL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale FAURE, Mr Serge SIMONET, Mr Jean-Philippe MASSOUBRE.

PROCURATION : Mr Jean-Philippe MASSOUBRE à Mr Didier DUTILLEUL.

SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ : Mr Bruno INÇABY.

- Rapport n°6 -

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CCAS AU SEIN DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale de Cournon-d'Auvergne peut adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), structure de représentation, d'échanges de pratiques et de mutualisation entre CCAS du Département.

L'adhésion à cette instance permet notamment :

- de bénéficier d'un appui technique et juridique,
- de participer à des actions de formation,
- de prendre part à un réseau d'acteurs locaux engagés dans le champ social.

Conformément aux statuts de l'UDCCAS, chaque CCAS adhérent est représenté par des membres désignés par son Conseil d'Administration.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant du CCAS de Cournon-d'Auvergne pour siéger au sein de l'UDCCAS.

S'LO

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner en qualité de représentant :

- Madame Audrey NIERGA, Vice-Présidente du CCAS, Adjointe au Maire dans le domaine des animations et actions pour les aînés.

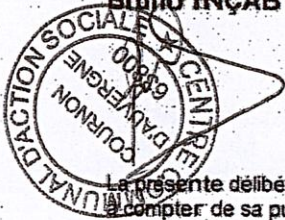
Après en avoir délibéré et à la majorité (13 Pour - 2 abstentions), le Conseil d'Administration :

- Désigne Madame Audrey NIERGA, représentant le CCAS, pour siéger au sein de l'UDCCAS,
- Autorise le Président du CCAS ou par délégation la Vice-Présidente et/ou la Vice-Présidente Déléguée du CCAS, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le

Le Secrétaire de séance
Bruno INÇABY

Le Président du CCAS,
Yanik PRIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

S. LOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice ; 17

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 Mai 2026

PRÉSENTS : Mr Yanik PRIÈRE, Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON, Mme Rénatie LEPAYSAN, Mme Audrey NIERGA, Mme Halima LADJEMI, Maryse BOSTVIRONNOIS, Mr Bruno BOURNEL, Mme Mina PERRIN, Mme Michèle BOYOT, Mme Annie LEYRELOUP, Mme Roseline FREITAS, Mme Christiane CHAPPUIS, Mme Évelyne ROUSSEAUX, Mr Didier DUTILLEUL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale FAURE, Mr Serge SIMONET, Mr Jean-Philippe MASSOUBRE.

PROCURATION : Mr Jean-Philippe MASSOUBRE à Mr Didier DUTILLEUL.

SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ : Mr Bruno INÇABY.

- Rapport n°7 -

OBJET : EHPAD GEORGE SAND – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance représentative instaurée par la loi pour garantir l'expression des usagers au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Le CVS a été institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le décret du 24 mars 2004 a précisé les modalités de fonctionnement du CVS, en en faisant une instance obligatoire pour les structures accueillant des personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées, en situation de handicap, etc.).

Avec la loi « ASV » (Adaptation de la Société au Vieillessement) de 2015 et les recommandations de l'HAS en juin 2024, le rôle du CVS a été renforcé, encourageant une participation plus active des usagers.

Le CVS a pour vocation de permettre l'expression des résidents, des familles et des professionnels sur la qualité de l'accompagnement et de la vie quotidienne, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, les projets d'aménagement et les évolutions des services.

Il donne un avis consultatif et peut-être force de proposition pour améliorer la prise en charge des résidents.

S²LO

Considérant qu'il convient de désigner :

- un représentant titulaire : Mme Audrey NIERGA
- un représentant suppléant : Mme Maryse BOSTVIRONNOIS

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 Pour - 2 abstentions), le Conseil d'Administration :

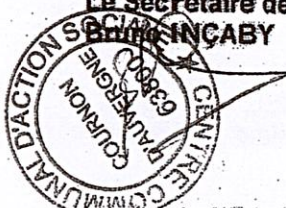
- Désigne, en qualité de représentant du Conseil d'Administration du CCAS :
 - un représentant titulaire : Mme Audrey NIERGA,
 - un représentant suppléant : Mme Maryse BOSTVIRONNOIS,

pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD George Sand.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, à Coumon-d'Auvergne le

Le Secrétaire de séance

BRUNO INÇABY



Le Président du CCAS

YANNIK PRIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Centre Communal
d'Action Sociale de la ville
de Cournon-d'Auvergne

Maison des citoyens
15 Impasse des Dômes
63800 Cournon-d'Auvergne
Tél. 04 63 66 22 36
ccas@cournon-auvergne.fr
www.cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 Mai à 18 heures.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 Mai 2026

PRÉSENTS : Mr Yanik PRIÈRE, Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON, Mme Rénatie LEPAYSAN, Mme Audrey NIERGA, Mme Halima LADJEMI, Maryse BOSTVIRONNOIS, Mr Bruno BOURNEL, Mme Mina PERRIN, Mme Michèle BOYOT, Mme Annie LEYRELOUP, Mme Roseline FREITAS, Mme Christiane CHAPPUIS, Mme Évelyne ROUSSEAU, Mr Didier DUTILLEUL.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Pascale FAURE, Mr Serge SIMONET, Mr Jean-Philippe MASSOUBRE.

PROCURATION : Mr Jean-Philippe MASSOUBRE à Mr Didier DUTILLEUL.

SECRÉTAIRE DÉSIGNÉ : Mr Bruno INÇABY.

- Rapport n°8 -

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LE CORNONET – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Président du C.C.A.S

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance représentative instaurée par la loi pour garantir l'expression des usagers au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Le CVS a été institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le décret du 24 mars 2004 a précisé les modalités de fonctionnement du CVS, en en faisant une instance obligatoire pour les structures accueillant des personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées, en situation de handicap, etc.).

Avec la loi « ASV » (Adaptation de la Société au Vieillessement) de 2015 et les recommandations de l'HAS en juin 2024, le rôle du CVS a été renforcé, encourageant une participation plus active des usagers.

Le CVS a pour vocation de permettre l'expression des résidents, des familles et des professionnels sur la qualité de l'accompagnement et de la vie quotidienne, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, les projets d'aménagement et les évolutions des services.

Il donne un avis consultatif et peut-être force de proposition pour améliorer la prise en charge des résidents.

S'LO

Considérant qu'il convient de désigner :

- un représentant titulaire : Mme Audrey NIERGA
- un représentant suppléant : Mme Roseline FREITAS

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 Pour - 2 abstentions), le Conseil d'Administration :

- Désigne, en qualité de représentant du Conseil d'Administration du CCAS :
 - un représentant titulaire : Mme Audrey NIERGA
 - un représentant suppléant : Mme Roseline FREITAS

pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie le Cornonet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le

Le Secrétaire de séance
E. INCABY



Le Président du CCAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.